



L'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

DECISION N°2021-01-11

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Burcu BONMARCHAND, Coordinatrice des Fonctions Transversales de la Cellule d'Appui Mutualisée aux Comores (« CAM ») à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions au sein d'Expertise France les documents dénommés ci-après :

- Les engagements juridiques (fonctionnement de bureau) d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Les factures et bons à Payer (fonctionnement du bureau et mise en œuvre des projets) d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT,
- Les bordereaux de paiements (fonctionnement de bureaux et mise en œuvre des projets) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 50 000€ HT, conformément au mandat de gestion n°DAF/MDGT/0000152 en date du 09/02/2021 dont elle est titulaire.

La présente délégation, prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France et pour toute la durée des fonctions du délégataire.

Paris, le 10/02/2021

Spécimen de signature :

Burcu BONMARCHAND

Coordinatrice des Fonctions Transversales de la CAM aux Comores

Jérémie PELLET
Directeur Général

AGENCE FRANÇAISE D'EXPERTISE TECHNIQUE INTERNATIONALE

73, rue de Vaugirard - 75006 Paris - France - T. : +33 (0)1 70 82 70 82 - www.expertisefrance.fr